



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « FIDELE A MON COMMERCE »

Article 1 : Organisation

Loire Forez agglomération (ci-après désignée « l'organisateur »), dont le siège social est situé 17 boulevard de la Préfecture CS 30211 42605 Montbrison Cedex, dont le SIRET est 200 065 886 00018, représentée par son Président Christophe Bazile, organise un jeu avec obligation d'achat, sur les 87 communes de son territoire. Ce jeu se déroulera du 1^{er} décembre 2020 à 10h00 au 24 décembre à 23h59.

Article 2 : Participants

La participation à ce jeu est exclusivement ouverte à toute personne physique majeure à la date du début du jeu, résidant sur l'une des 87 communes de Loire Forez agglomération (liste des communes en annexe).

La participation au jeu sera limitée à une participation par jour et par foyer renseignée dans le bulletin de participation (même nom, même commune, même courriel). L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Commerces partenaires

Les commerces partenaires sont des entreprises de proximité, domiciliées sur le territoire communautaire, issues des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Les clients de ces entreprises doivent être principalement des particuliers.

Sont concernés :

- Les commerces de détail, à condition que leur surface de vente soit inférieure ou égale à 400 m² ;
- Les activités artisanales relevant de l'alimentation (telles que boulangerie-pâtisserie, chocolaterie, boucherie-charcuterie, traiteur...) et du service (coiffure et soins de beauté...) ;
- Les bars et restaurants (si prestation de vente à emporter).

Ne sont pas concernés :

- Garages auto, pharmacies, banques, assurances, agences immobilières, grandes surfaces, hébergements, les ventes sur les marchés.

Tout commerce peut devenir partenaire en cours de jeu, c'est-à-dire après le 1er décembre, dès lors qu'il fait partie des commerces concernés.

Les commerces qui participent ont une affiche promotionnelle en vitrine pour le faire savoir.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, chaque participant devra respecter les conditions suivantes :

- Effectuer un achat chez un commerçant partenaire du 1^{er} décembre au 24 décembre 2020 (hors dimanches 6, 13 et 20 décembre) pour obtenir un code jeu valable uniquement le jour de l'achat (aucun minimum d'achat exigé) ;
- Le jour-même de l'achat, avant 23h59, renseigner le bulletin de participation en ligne (nom, prénom, adresse, commune, téléphone, mail) sur le site www.loireforez.fr et indiquer le code jeu obtenu chez un commerçant partenaire.

Article 5 : Désignation des gagnants

Chaque jour, du lundi au samedi, 26 bulletins de participation seront tirés au sort. Le nombre de bulletins gagnants variera suivant le secteur du territoire où réside le participant (répartition des communes par secteur fournie en annexe) :

- Secteur nord : 5 gagnants
- Secteur centre-ouest : 4 gagnants
- Secteur centre-est : 6 gagnants
- Secteur sud-ouest : 4 gagnants
- Secteur sud-est : 7 gagnants

Le dimanche, un tirage au sort complémentaire sera effectué parmi toutes les participations enregistrées du lundi au samedi. Plusieurs participations par personne seront autorisées pour ce tirage hebdomadaire (6 participations maximum si un même participant a rempli 1 bulletin de participation par jour, du lundi au samedi). 5 gagnants seront désignés par ce tirage au sort hebdomadaire (sans considération de secteur).

Le 25 décembre, un super-tirage final sera effectué parmi toutes les participations enregistrées du 1^{er} au 24 décembre. 1 gagnant sera désigné par ce tirage au sort final (sans considération de secteur).

Article 6 : Dotations

L'organisateur met en jeu près de 1 000 euros de dotations chaque jour, du lundi au samedi, réparties comme suit :

- **Secteur nord :**
 - o 3 coffrets gourmands « Origine Forez » d'une valeur de 40€ ou 1 bon cadeau pour une activité de loisirs d'une valeur de 30€ ou 1 coffret « rando et visite-découverte » d'une valeur de 40€ (suivant les jours)
- **Secteur centre-ouest :**
 - o 2 coffrets gourmands « Origine Forez » d'une valeur de 40€ ou 1 bon cadeau pour une activité de loisirs d'une valeur de 30€ ou 1 coffret « rando et visite-découverte » d'une valeur de 40€ (suivant les jours)
- **Secteur centre-est :**
 - o 4 coffrets gourmands « Origine Forez » d'une valeur de 40€ ou 1 bon cadeau pour une activité de loisirs d'une valeur de 30€ ou 1 coffret « rando et visite-découverte » d'une valeur de 40€ (suivant les jours)
- **Secteur sud-ouest :**
 - o 2 coffrets gourmands « Origine Forez » d'une valeur de 40€ ou 1 bon cadeau pour une activité de loisirs d'une valeur de 30€ ou 1 coffret « rando et visite-découverte » d'une valeur de 40€ (suivant les jours)
- **Secteur sud-est :**
 - o 5 coffrets gourmands « Origine Forez » d'une valeur de 40€ ou 1 bon cadeau pour une activité de loisirs d'une valeur de 30€ ou 1 coffret « rando et visite-découverte » d'une valeur de 40€ (suivant les jours)

Le dimanche, 5 cartes cadeaux à valoir dans des restaurants du territoire seront mises en jeu : 1 carte cadeau d'une valeur de 150€ et 4 cartes cadeaux d'une valeur de 60€ chacune.

Le 25 décembre 2020, le super tirage permettra au gagnant de remporter un pendentif créé par le bijoutier joaillier Tournaire, d'une valeur de 1 750 €.

Détail des lots :

- 336 coffrets gourmands de différentes sélections de produits du terroir, d'une valeur moyenne de 40 €
- 105 coffrets « rando et visite-découverte » comprenant chacun 1 guide de randonnée et 1 bon pour une visite découverte du territoire proposée par l'Office de tourisme Loire Forez. Valeur moyenne du coffret 40 €
- 105 bons cadeaux pour une activité de loisirs de pleine nature, d'une valeur unitaire de 30 €, répartis ainsi : 15 lots Dubost Nature pour 1 balade en chiens de traineau au Col de la Loge à La Chamba ; 15 lots Siberian Chukchi pour 1 balade en chiens de traineau au Col de la Loge à La Chamba ; 15 lots Forez aventures – accrobranche à Saint-Just Saint-Rambert ; 15 lots Acro'Forez – accrobranche à Chazelle-sur-Lavieu ; 15 lots Parcours pieds nus à la Ferme de Servanges à Saint-Georges-en-Couzan; 15 lots Volerie du Forez – spectacle d'oiseaux et de chevaux à Marcilly-le-Châtel; 15 lots Train touristique du Haut Forez à Usson-en-Forez.
- 3 cartes cadeaux d'une valeur de 150 € chacune, à valoir dans les restaurants : l'Auberge de la Grand'Font à Bard (tirage du 6 décembre), la Calèche à Saint-Bonnet-le-Château (tirage du 13 décembre), Le Clos Perché à Montarcher (tirage du 20 décembre)
- 12 cartes cadeaux d'une valeur de 60 € chacune, à valoir dans les restaurants :
 - o Tirage du 6 décembre : La Roseraie à Montbrison, Gare & gamel' à Saint-Just Saint-Rambert, Le clos d'Urfé à Saint-Sixte, La Loge aux Vignes à Marcoux.
 - o Tirage du 13 décembre : Apicius à Montbrison, Les Sires de Semur à Sail-sous-Couzan, Le Moulin Epicurius à Saint-Marcellin-en-Forez, La Grillotière à Noirétable.
 - o Tirage du 20 décembre : L'auberge de Garnier à Saint-Bonnet-le-Courreau, l'auberge de la Vallée Verte à Saint-Jean-la-Vêtre, Mise en scène à Montbrison, Auberge de la Forge à Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte.
- Un pendentif « TRILOGIE SENS DIAMANTS SMALL EN OR JAUNE TOURNAIRE », création du bijoutier joaillier Tournaire, installé à Savigneux. Valeur : 1750 €. Super tirage du 25 décembre 2020.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge des gagnants.

Article 7 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront avertis par mail, suivant les coordonnées indiquées sur leur bulletin de participation, et leurs nom, prénom et commune de résidence seront mentionnés sur le site internet de l'organisateur : www.loireforez.fr.

Le gagnant du super tirage du 25 décembre 2020 sera contacté par téléphone dans les jours qui suivront.

Article 8 : Remise des lots

Hormis le cadeau du super tirage, qui sera remis au gagnant à l'occasion d'une rencontre officielle à une date restant à définir, les lots seront à récupérer dans l'un des bureaux d'information touristique de l'Office de tourisme Loire Forez situés à Boën-sur-Lignon, Montbrison, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Saint-Just Saint-Rambert (prioritairement en fonction du secteur géographique de résidence des gagnants – les gagnants devront se référer aux indications fournies dans le mail qu'ils recevront).

Le lot restera à la disposition du gagnant jusqu'au 15 janvier 2021. Passé ce délai, il ne pourra plus y prétendre. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation. L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour mémoriser leur participation au jeu-concours, permettre l'attribution du lot et enrichir la connaissance client / prospect de l'organisateur. Aucune communication commerciale ou non-commerciale ne pourra vous être envoyée sans le consentement des participants. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet des traitements précités. Le/les gagnant(s) autorisent l'organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : www.loireforez.fr

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. L'organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la

dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même l'organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'organisateur. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et l'organisateur, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'organisateur et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide des identifiants attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

ANNEXE

Répartition des 87 communes de Loire Forez agglomération par secteur :

Secteur nord :

- Ailleux
- Arthun
- Boën-sur-Lignon
- Bussy-Albieux
- Cervières
- Cezay
- Chalmazel-Jeansagnière
- Débats-Rivière d'Orpra
- L'Hôpital-sous-Rochefort
- La Chamba
- La Chambonie
- La Côte-en-Couzan
- La Valla-sur-Rochefort
- Leigneux
- Marcoux
- Noirétable
- Palogneau
- Sail-sous-Couzan
- Saint-Didier-sur-Rochefort
- Sainte-Agathe-la-Bouteresse
- Sainte-Foy-Saint-Sulpice
- Saint-Etienne-le-Molard
- Saint-Georges-en-Couzan
- Saint-Jean-la-Vêtre
- Saint-Just-en-Bas
- Saint-Laurent-Rochefort
- Saint-Priest-la-Vêtre
- Saint-Sixte
- Sauvain
- Trelins
- Vêtre-sur-Anzon

Secteur centre-ouest :

- Bard
- Châtelneuf
- Essertines-en-Châtelneuf
- Lérigneux
- Lézigneux
- Roche-en-Forez
- Saint-Thomas-la-Garde
- Saint-Bonnet-le-Courreau
- Saint-Georges-Haute-Ville
- Saint-Romain-le-Puy
- Verrières-en-Forez

Secteur centre-est :

- Boisset-lès-Montrond
- Chalain-d'Uzore
- Chalain-le-Comtal

- Champdieu
- Ecotay-l'Olme
- Grézieux-le-Fromental
- L'Hôpital-le-Grand
- Magneux-Haute-Rive
- Marcilly-le-Châtel
- Montbrison
- Montverdun
- Mornand-en-Forez
- Pralong
- Précieux
- Saint-Paul-d'Uzore
- Savigneux
- Unias

Secteur sud-ouest :

- Apinac
- Chazelles-sur-Lavieu
- Chenereilles
- Estivareilles
- Gumières
- La Chapelle-en-Lafaye
- La Tourette
- Lavieu
- Luriecq
- Margerie-Chantagret
- Marols
- Merle-Leignec
- Montarcher
- Saint-Bonnet-le-Château
- Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte
- Saint-Jean-Soleymieux
- Soleymieux
- Usson-en-Forez

Secteur sud-est :

- Boisset-Saint-Priest
- Bonson
- Chambles
- Crainvilleux
- Périgneux
- Saint-Cyprien
- Saint-Just Saint-Rambert
- Saint-Marcellin-en-Forez
- Sury-le-Comtal
- Veauchette